

AVIS D'APPEL À PROJETS

CREATION DE DE 10 LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS)
ET/OU
18 LITS D'ACCUEIL MEDICALISES (LAM)

CLÔTURE DE L'APPEL À PROJET : 15 octobre 2019

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique
Centre d'affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives
CS 80566 – 97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX
Tél : 0596 39.42.43

2. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

2.1 Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du 9° de l'article L.312-1, de l'article L.312-8, des articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants, des articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants et des articles D.312-176-3 et 312-176-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF), de l'article L.174-9-1 du code de la sécurité sociale.

Il a pour objet :

- la création d'une structure de 10 places, dénommée « Lits Halte Soins Santé », destinée à accueillir des personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue.

Et

- la création d'une structure de 18 places, dénommée « Lits d'accueil médicalisés », destinée à accueillir des personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, atteintes de pathologies lourdes et chroniques, irréversibles, séquellaires ou handicapantes, de pronostic plus ou moins sombre, pouvant engendrer une perte d'autonomie et ne pouvant être prises en charge dans d'autres structures.

Les candidats peuvent déposer un projet pour la création de l'une et/ou l'autre de ces 2 structures. Dans l'hypothèse où un candidat dépose un projet pour la création des 2 structures, il distinguera bien les spécificités des 2 projets et explicitera les mutualisations mises en œuvre le cas échéant.

2.2 Dispositions légales, réglementaires et documents de référence

2.2.1 Textes

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Le décret n°2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;
- L'Instruction interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24/05/2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord ».

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ;
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF ;
- La circulaire DGCS n°2012-434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et service sociaux et médico-sociaux
- La circulaire DGCS/SD5B n°2014-287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

2.2.2 Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis et sera téléchargeable sur le site internet de l'ARS Martinique (<http://www.ars.martinique.sante.fr>) à compter de la publication du présent avis.

3. MODALITES D'INSTRUCTION DES PROJETS ET CRITERES DE SELECTION

L'instruction et la sélection des projets sont réalisées par des instructeurs désignés par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Martinique selon trois critères :

1. la vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier ;
2. la vérification de l'éligibilité de la candidature au regard de l'objet de l'appel à projet ;
3. l'analyse du projet en fonction du cahier des charges et au vu de la grille de cotation en annexes 1 et 3.

4. MODALITES DE DEPÔT DES DOSSIERS DE CANDITATURES ET PIECES JUSTIFICATIVES EXIGIBLES

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature à cette adresse :

Agence Régionale de Santé de la Martinique
Direction de l'autonomie
Centre d'affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'abricot - Pointe des Grives
CS 80566
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Et selon les modalités suivantes :

- **Dépôt en main propre, contre avis de réception**, au siège de l'Agence Régionale de Santé Martinique, à l'adresse ci-dessus, les jours ouvrés, aux horaires d'ouverture de l'agence ;
- **Ou Envoi par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception**, à l'adresse susmentionnée.

Le dossier de candidature sera constitué de :

- **2 exemplaires en version « papier »**
- **1 exemplaire en version électronique (format PDF) transmis à l'ARS sur clé USB ou par mail à l'adresse : ars-martinique-offre-medico-sociale@ars.sante.fr**

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR " et "AAP LHSS / LAM" qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention " AAP LHSS/LAM - candidature", comprenant les documents mentionnés en annexe 2 ;
- une sous-enveloppe portant la mention "AAP LHSS/LAM - projet" comprenant les documents mentionnés dans le cahier des charges et en annexe 2.

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au 15 octobre 2019 à 12h.
Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables
(le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

5. MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL À PROJET



Le présent avis d'appel à projets est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique et est consultable et téléchargeable sur le site de l'ARS Martinique (<http://www.ars.martinique.sante.fr>).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 15 octobre 2019.

6. CALENDRIER DE LA PROCÉDURE

• Date de publication de l'avis d'appel à projets	22 Juillet 2019
• Date limite de réception ou dépôt des dossiers	15 octobre 2019
• Période prévisionnelle de la commission de sélection d'appel à projets	Décembre 2019
• Date limite de notification d'autorisation	11 avril 2020

Fort de France, le 22 juillet 2019

 P/ Le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint

Olivier COUDIN